



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT DE CIRCULATION POUR SPIE
ANNEE 2021 – N° 17-2021/1**

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi 83.8 du 07 janvier 1983, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite de la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

VU la demande d'arrêté permanent en date du 01 avril 2021 de la société SPIE, représenté par Monsieur HUET Jonathan, dans le cadre de l'installation et l'entretien de la vidéo surveillance sur la commune de Survilliers.

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux qui seront réalisés par la société SPIE, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'exécution du chantier avec nacelle, de réglementer le stationnement et la circulation routière du 05 avril au 31 décembre 2021 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorise la société SPIE à effectuer des travaux de vidéo surveillance, sur tout le territoire communal pour la période susvisée.

ARTICLE 2 : Le port du gilet fluorescent et des EPI sont obligatoires.

VILLE DE SURVILLIERS

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux, nous autorisons à l'entreprise SPIE à l'utilisation d'une nacelle sur la voie publique pour toutes interventions. Les véhicules de toutes natures intervenant sur ce chantier devront circuler sous la responsabilité de l'entreprise SPIE.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire aux prescriptions visées aux articles ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence et sous la responsabilité de la société SPIE, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la société SPIE sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

Fait à Survilliers, le vendredi 2 avril 2021

Pour Madame Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

Mr François Varlet
Maire Adjoint à la Sécurité, aux Travaux,
à l'Éclairage Public et au Cimetière

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE SURVILLIERS' at the top and 'VAL DE SEINE' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a star.